

Monsieur Ahmed ALI ABDALLAH soutiendra sa thèse de doctorat en Droit public, intitulée : "Le statut juridique de Mayotte. Concilier droit interne et droit international ; Réconcilier la France et les Comores" sous la direction de Monsieur Laurent SERMET le:

Lundi 19 décembre 2011
A partir de 13h00
Salle 21, 2^{ème} étage,
Institut d'Administration des Entreprises (IAE)

Composition du jury :

- Monsieur Patrick CHARLOT, Professeur, Université de Bourgogne
- Monsieur Anil GAYAN, Avocat, Ancien Ministre Mauricien des Affaires Étrangères, Île Maurice
- Madame Mita MANOUVEL, Maître de Conférences, H.D.R., Université de La Réunion
- Monsieur Laurent SERMET, Professeur, Université de La Réunion
- Monsieur Jean-Baptiste SEUBE, Professeur, Université de La Réunion
- Madame Sylvie TORCOL, Maître de Conférences, H.D.R., Université de Sud – Toulon Var

Résumé:

Tout semble avoir été dit sur Mayotte, les Comores et la France, or le statut juridique de ce territoire n'a pas encore livré tous ses secrets, ni épuisé tous ses effets. La problématique générale de cette thèse consiste à savoir comment ce statut juridique de Mayotte peut rendre compte de la double identité, de la double appartenance de cette île. La réponse à cette question générale se décline en deux aspects très complémentaires : 1) Peut-on penser Mayotte abritée du droit international ? La réponse à cette question est négative ; 2) Peut-on penser Mayotte uniquement par référence au droit de l'Etat français ? Là aussi, la réponse est négative. La thèse défendue s'illustre comme suit : elle préconise la vocation internationale du statut de Mayotte et la vocation franco-comorienne de celui-ci.

La vocation internationale du statut de Mayotte part de l'idée qu'il faut, aujourd'hui, dépasser le *statu quo* qui préside au différend territorial entre la France et les Comores. Ce *statu quo* est l'expression d'un antagonisme et d'un « silence » sur les rapports entre droit interne et droit international. Ce « silence » montre une opposition entre les Comores pro-internationalistes et la France, pro-interniste. Aucun dialogue ne s'ensuit. Les solutions du droit international sont au nombre de deux : une solution stricte, par application du principe de *l'uti possidetis juris*, soit le rattachement du territoire de Mayotte aux Comores. Une seconde solution très innovante consisterait en l'exercice d'une co-souveraineté franco-comorienne sur Mayotte. En l'état des forces politiques, les solutions du droit international paraissent délicates à mettre en œuvre. Aussi la thèse du maintien de Mayotte française semble devoir l'emporter, mais dans une perspective modernisée. Voilà quelle pourrait être l'issue du dialogue droit interne et droit international.

La vocation franco-comorienne de Mayotte signifie que le maintien de Mayotte française doit se penser en termes de double appartenance. Le renoncement, accepté par l'Etat comorien, devra être accompagné d'une coopération internationale bilatérale forte. C'est pourquoi le statut mahorais doit se penser en termes de double identité. Dans ces conditions, un dialogue véritable entre l'Etat français et l'Etat Comorien sur Mayotte française serait établi. On peut penser ce dialogue durable car il ne tend à donner une satisfaction exclusive ni à l'un ou ni à l'autre des protagonistes. Autant le dialogue droit interne et droit international favorise les intérêts de l'Etat français ; autant le dialogue qui s'ensuit doit satisfaire les deux parties.

Ainsi, afin de répondre aux interrogations soulevées par notre problématique et pour mieux les appréhender, notre étude est divisée en deux parties. La première est consacrée à la vocation internationale du statut de Mayotte. La deuxième partie présente la vocation franco-comorienne du statut de cette île.

La soutenance est publique